

AMAPlace : CONTRAT ASPERGES/FRAISES – 2020

FERME DE VENANT

Partenariat avec Nicolas CHARRON (EARL du Planant), paysan à ROINVILLE (Essonne)

<u>Entre l'adhérent d'AMAPLACE :</u> NOM : Prénom : (ci après dénommé-e « l'amapien-ne »)	<u>Et le producteur :</u> EARL du Planant 16 RUE DES COLOMBIERS 91410 ROINVILLE (ci après dénommé « le paysan »)
--	--

Ce contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat des asperges et des fraises produites par l'EARL du Planant. Ce contrat est organisé par l'association «AMAPLACE » (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Locale et Autonome et pour une Culture Eco-Responsable), à ce titre régi par les statuts de l'association et le règlement intérieur.

1. La production

a. Généralités

Nicolas CHARRON a repris la ferme "Du PLANANT" il y a quelques années. En plus de continuer à faire pousser les "grandes cultures", il a installé sur quelques hectares des asperges et des fraisiers. Les fraises sont cultivées sous serre non-chauffée.

Toute la production est certifiée Agriculture Biologique.

b. Saison 2020

Pour le moment, avec l'hiver 2019/2020 doux, les ASPERGES se montrent précoces. Comme lors des saisons précédentes, les fraises seront proposées dans une barquette de 500g - réutilisable si on la lui ramène à la prochaine distribution. Quant aux asperges, des bottes de 500g seront proposées par le paysan.

La saison pour les asperges vertes s'étale entre mi-avril et mi-juin (environ 9 semaines) ; pour les fraises entre début-mai et début-juin (6 semaines). La météo peut faire varier la disponibilité et la quantité des produits.

Les prix sont indiqués sur le tableau à remplir ci-dessous. Ils ont été fixés équitablement par le paysan.

2. Les engagements principaux

Les parties au présent contrat établissent une relation commerciale et solidaire en vente directe, sous la forme d'un partenariat en accord avec la charte des AMAP. Elles manifestent ainsi leur soutien à une agriculture paysanne – au sens de la charte de l'agriculture paysanne – et à l'agro-écologie. Elles affirment également leur volonté de participer activement à une démarche d'éducation populaire qui crée les conditions de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

L'amapien-ne s'engage à :

- être adhérent et à jour de sa cotisation à AMAPLACE pour l'année en cours
- avoir lu et approuvé le règlement intérieur d'AMAPlace qui lui a été remis à son adhésion et s'engage à le respecter
- venir chercher sa commande (ou déléguer quelqu'un) sur le lieu de livraison d'AMAPlace et gérer ses absences (aucun remboursement ne sera effectué)

Le paysan s'engage à :

- livrer les commandes selon les disponibilités (c.f. section la production),
- être présent aux distributions,
- accueillir les adhérents sur son exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement, s'ils/elles le demandent
- être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- informer à temps l'association en cas de problème de récolte (dans le moins et dans le plus), la date de la première et dernière distribution; en général donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la récolte

Les engagements communs :

- créer une relation de confiance et de qualité entre le paysan en AMAP et l'amapien-ne.

- toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire).

3. Commande - distributions, quantités et fonctionnement

La date de la première livraison n'est pas encore connue exactement. La commande se fait alors sur le nombre total de bottes et barquettes par produit et par distribution avec une date indicative.

Dans le tableau suivant l'amapien-ne renseigne la quantité des produits qu'il/elle souhaite (maximum 3 par distribution) pour toutes les distributions prévues.

Le paiement se fait en deux étapes pour faire face aux problématiques éventuelles de la production, liées aux variations de la météo. Au moment de la remise du contrat, seulement la somme des deux 1ers commandes (asperges et fraises) va être réglée. Au bout de la 6ème distribution pour les asperges (= la 4ème pour les fraises), les 2èmes commandes sont à régler. La somme pour les 2ème commandes seront adaptées à la réalité des distributions effectuées et des distributions à venir à ce moment-là.

Le producteur se réserve le droit de moduler la quantité, s'il peut prévoir une fluctuation de la quantité entre des distributions.

ASPERGES VERTES - première distribution 17/04													
						1ère commande				2ème commande			
1	2	3	4	5	6	1 - 6 TOTAL	7	8	9	7 - 9 TOTAL			
___	___	___	___	___	___	_____	___	___	___	_____			
						x 5,00 € =				x 5,00 € =			
						A _____				C _____			
FRAISES - première distribution 08/05 ou 15/05													
					1	2	3	4	TOTAL	5	6	TOTAL	
					___	___	___	___	_____	___	___	_____	
									x 6,50 € =				x 6,50 € =
									B _____ €				D _____ €
Grand TOTAL premier paiement						A+B = _____ €			Grand TOTAL deuxième paiement			C+D = _____ €	

4. Modalités de règlement

- 1er paiement au moment de la signature du contrat, le deuxième paiement environ fin mai. **Par chèque à EARL DU PLANANT**
- Le contrat signé et le(s) chèques sont à déposer pendant une distribution dans une enveloppe marqué 'ASPERGES/FRAISES', une photo ou scan de la commande et du chèque peuvent être envoyé avant pour accélérer la gestion des commandes

Référent : Patrick BOETTCHER, 17 B ROUTE DE MONTFLIX, 91580 Villeconin, pbf@posteo.eu

Dates de distribution : Les dates exactes seront communiquées ultérieurement

Horaires : Vendredi 18H30-20H normalement ou une heure à préciser pendant la crise sanitaire

Lieu de distribution : Rue des prairies, Breuillet, lieu habituel de distribution de AMAPlace, ou un autre lieu à préciser pendant la crise sanitaire

Fait à : _____.

le : 08/04/20

Nom de l'amapien-ne:

Nom du paysan pour l'EARL du Planant:

Nicolas Charon

Signature de l'amapien-ne :

Signature du paysan :

